

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 8 - DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / 5 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT
OBJET : DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE NPRU DE LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENART

Total : 58 L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 43 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT

Représentés : 4 Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN

Absents : 11 Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-081

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-081	DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE NPRU DE LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENART
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L126-1,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine engageant, notamment, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-096 du 4 juillet 2016 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU pour le PRIN « La Plaine » en date du 10 décembre 2020, du 24 juin 2021, du 8 juillet 2024 et du 6 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-085 du 19 décembre 2024 qui approuve le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée sur le quartier « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement,

VU l'avis n° APJIF -2025-068 émis par l'Autorité Environnementale en date du 14 juillet 2025 sur le projet de renouvellement urbain du quartier de La Plaine,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 25 juin 2025, désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique à mener dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de La Plaine,

VU l'arrêté n° A 2025/70 du Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 10 septembre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique environnementale portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Plaine à Epinay-sous-Sénart dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement,

VU le rapport d'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ci-annexés,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, soumis à évaluation environnementale, a fait l'objet d'un dépôt d'un rapport d'étude d'impact auprès de l'Autorité environnementale et que celle-ci a émis un avis sur le projet,

CONSIDERANT que les motifs d'intérêt général de l'opération projetée, qui ont été approuvés par le Conseil Communautaire au travers de sa délibération n°2024-085 du 19 décembre 2024, sont les suivants :

- Améliorer la qualité résidentielle du quartier :
 - Rénover les logements notamment sur le volet thermique pour viser une réduction des charges des locataires ;
 - Proposer des typologies et des produits de logements diversifiés, adaptés aux besoins des habitants et à leur parcours résidentiel ;
 - Travailler des îlots de logements pour valoriser les lieux de vie à fort caractère paysager ;
 - Améliorer l'offre de stationnement sur le quartier et dans les secteurs déficitaires.
- Renforcer l'attractivité du quartier, en s'appuyant sur les atouts et forces du quartier :
 - La RD94 comme axe principal de mobilité ;
 - Le cœur de ville comme première polarité économique et de services ;
 - Le Relais Ouest avec la halle de marché et la Maison de Santé Pluridisciplinaires comme lieu d'usages et d'échanges pour les habitants.
- Désenclaver le quartier :
 - Ouvrir les îlots et en créant de nouvelles voies de dessertes résidentielles ;
 - Améliorer le fonctionnement urbain du quartier : déplacements, accessibilité, clarification de l'espace public et signalétique ;
 - Connecter les bords de l'Yerres aux espaces plus minéraux à l'aide de traverses à forte dimension paysagère permettant de faire entrer la nature en ville, mais également d'y amener la ville et ses piétons.
- Atteindre la performance environnementale :
 - Viser l'exemplarité en matière de transition écologique et énergétique ;
 - Valoriser le patrimoine naturel unique de la ville, présent le long du quartier, en favorisant les cheminements piétons et paysagers vers les bords de l'Yerres ;
 - Développer la dimension écologique et paysagère sur l'ensemble des projets du NPRU.

CONSIDERANT qu'une enquête publique s'est tenue du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025 sur la commune d'Epinay-sous-Sénart, en vue d'informer le public de la mise à disposition d'un dossier complet sur le projet de renouvellement urbain du quartier de La Plaine à Epinay-sous-Sénart, et de recueillir son avis sur la réalisation de ce projet, dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête a émis un avis favorable à la Déclaration de projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'issue de la procédure de Déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement, que le projet soit déclaré d'intérêt général par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, permettant ainsi la délivrance des autorisations de travaux,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Aménagement et Transition écologique entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 091-200058477-20260625-DL1718H1-DE



Article 1^{er} : DECLARE d'intérêt général l'opération de renouvellement urbain projetée sur le quartier de « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Signé électroniquement par :

François DUROVRAY

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Président